

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue de la Baie
PA/2021/03/037

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 24 février 2021, présentée par Monsieur Jean-Marc SIMIER, conducteur de travaux pour l'entreprise COLAS Quimper, ZI Kernevez 29000 QUIMPER, d'étendre l'emprise des travaux rue de la Baie à l'entrée de l'Allée du Mesmeur, en vue de l'exécution de travaux de rénovation de voirie pour le compte de la commune, du mardi 09 mars 2021 au dimanche 14 mars 2021 inclus, 29940 LA FORET-FOUESNANT ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 09 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus, la circulation routière sera interdite rue de la Baie depuis le plateau ralentisseur jusqu'à l'entrée de l'Allée du Mesmeur, pour permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : Les riverains de l'Allée du Mesmeur ainsi que les usagers du golf seront invités à stationner Place de la Baie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription et huitième partie - signalisation temporaire - sera mise en place à la charge de la commune de La Forêt Fouesnant.

ARTICLE 4 : Cette réglementation sera annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par le service technique municipal.

ARTICLE 5 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : L'accès des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET FOUESNANT ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du FINISTERE et la brigade de FOUESNANT ;
- M. Jean-Marc SIMIER, Conducteur de travaux pour l'entreprise COLAS Quimper) ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 02 mars 2021

Le Maire
Daniel GOYAT

